



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-et-un février deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. RIVOT (pouvoir à M. MARCHIVE), M. COUDASSOT-BERDUCOU (pouvoir à Mme RENAUD), Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à Mme TOULLIER).

ABSENTS : Néant.

Madame Denise LAUQUERE est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Amélia 2 » = Attributions de subventions

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

Dans le cadre du programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, la commune de Chancelade accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie (délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la commune).

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Lors de la commission Amélia 2 en date du 24 janvier 2024, deux dossiers de demande d'aide ont été présentés :

- **Monsieur et Madame MAZIANE Hicham et Souad** sollicite une aide pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de leur logement sis 144 route de Ribérac, 24650 CHANCELADE d'un montant de **40 723,93€ HT**.
La commission propose à la commune d'attribuer une aide de 1 000,00€.
- **Monsieur et Madame COURGEY Ludovic et Aurélie** sollicite une aide pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique et d'adaptation de leur logement sis 27 route d'Angoulême, 24650 CHANCELADE d'un montant de **48 939,20€ HT**.
La commission propose à la commune d'attribuer une aide de 1 000,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une aide de **1 000,00€** à **Monsieur et Madame MAZIANE Hicham et Souad** pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de leur logement ;
- **ACCORDE** une aide de **1 000,00€** à **Monsieur et Madame COURGEY Ludovic et Aurélie** pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique et d'adaptation de leur logement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à ces opérations et à leur mise en œuvre.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 27 février 2024.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le

- De la publication le

Pascal SERRE
Maire

